



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 21 mars 2023**

**N°2023-27**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 15 mars 2023**

**Envoyée à la presse le 15 mars 2023**

**Affichée au panneau électronique le 15 mars 2023**

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra, M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à M. FAGONT Alain, Mme GUESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine, M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s non excusé(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

## Délibération 2023-27

### Objet : Budget général - Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
 Vu la délibération n°202-58 du 08 novembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire dont le Conseil Municipal de la ville d'Aulnat a pris acte par délibération n°2023-03 le 31 janvier 2023,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mars 2023,

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Considérant le Budget Primitif 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

#### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

N°	CHAPITRES	BP 2023
O11	Charges à caractère général	1 142 174,00 €
O12	Charges de personnel	2 346 337,00 €
O14	Atténuation de produits	12 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	491 616,00 €
66	Charges financières	116 323,00 €
	<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>4 108 450,00 €</b>
O42	Opérations d'ordre entre section	174 500,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	52 664,00 €
	<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>227 164,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 335 614,00 €</b>
N°	CHAPITRES	BP 2023
OO2	Excédent antérieur reporté	<b>593 802,44 €</b>
O13	Atténuation de charges	80 000,00 €
70	Produits des services	340 315,00 €
73	Impôts et taxes	1 152 786,00 €
731	Fiscalité locale	1 713 300,00 €
74	Dotations et participations	879 270,00 €
75	Autres produits gestion courante	61 644,00 €
76	Produits financiers	21 395,00 €
	<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	<b>4 248 710,00 €</b>
O42	Opérations d'ordre entre section	86 904,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT ANTERIEUR</b>	<b>4 335 614,00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>4 929 416.44€</b>

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

N°	CHAPITRES	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	41 500,00 €
204	Subvention équipement	55 401,00 €
21	Immobilisations corporelles	445 627,18€
Opération 120	Rénovation thermique complexe sportif Ducourtial	15 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>557 528.18 €</b>
16	Emprunt (remboursement du capital)	319 121.99 €
27638	Autres immobilisations financières (SMAF)	49 019.87 €
	<b>Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>925 670,04 €</b>
040	Opérations d'ordre	86 904.00 €
	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>86 904.00 €</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 012 574.04 €</b>
	Total des Restes à réaliser	770 606,38 €
	<b>Total dépenses d'investissement avec restes à réaliser</b>	<b>1 783 180,42 €</b>

	CHAPITRES	BP 2023
001	Excédent reporté	758 814.55€
10	Dotations, fonds divers (FCTVA – Taxe aménagement)	100 000.00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	383 753.65€
024	Produits de cessions	162 500.00€
27	GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)	54 919.22€
	<b>Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>1 459 987.42€</b>
040	Opérations d'ordre (amortissement)	174 500.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	52 664.00€
	<b>Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>227 164.00€</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER</b>	<b>1 687 151.42€</b>
	<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>96 029.00€</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER</b>	<b>1 783 180.42€</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **D'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,**

**le 04 avril 2023,**

**Madame le Maire,  
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.